



N° DEL 2020.10.01/147

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2020**



**Thème : SPORTS 5**

**Objet : Convention de mise à disposition d'un stagiaire "BP-JEPS AAN" (MNS) par le Groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification (GEIQ) Sport Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

**Convocation :**

**Date :** 24/09/2020

**Affichage :** 24/09/2020

**Nombre de membres du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 29

**Nombre de suffrages exprimés :** 33

Le **jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1<sup>er</sup> étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURGIA**.

**Étaient Présents :**

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN.

**Étaient représentés :**

Christian JULLIEN donne pouvoir à Claire BARNÉOUD ;  
Corinne FAURE-BRAC donne pouvoir à Christian FERRUS ;  
Brigitte LASSERRE donne pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI ;  
Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;

**Absents excusés :**

Christian JULLIEN, Corinne FAURE-BRAC, Brigitte LASSERRE, Florian DAZIN.

**Secrétaire de séance :** Émilie DESMOULINS

## Rapporteur : Patrick MICHEL

Depuis de nombreuses années, la ville de Briançon par l'intermédiaire du pôle « Sports et Santé » et des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) du centre aquatique s'implique dans le cursus de formation des candidats au Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialisation Activités Aquatiques et Natation (BP-JEPS-AAN) en organisant notamment la formation et les épreuves du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) en collaboration avec les services de la préfecture des Hautes-Alpes.

Cette association présente plusieurs avantages :

- Tout d'abord, elle oblige les éducateurs sportifs spécialisés à réactualiser les contenus pédagogiques proposés aux stagiaires et à réviser ainsi les procédures de sécurité. Cela permet d'améliorer à la fois la sécurité des usagers, mais également le contenu des prestations qui leur sont proposées.
- En outre, en participant à la formation des futurs éducateurs sportifs, la ville de Briançon est en contact avec les nouveaux diplômés et les organismes de formation, ce qui facilite les recrutements. C'est un avantage non négligeable dans la mesure où il est souvent difficile de recruter des éducateurs sportifs spécialisés dans nos territoires de montagne où il y a actuellement une pénurie de MNS et de surveillants de baignade.

Ce sont les raisons pour lesquelles la collectivité a souhaité s'impliquer aux côtés du Centre Régional de Formation de Canoë Kayak (CRFCK, situé à l'Argentière-la-Bessée) et du GEIQ afin d'accueillir une personne en contrat d'apprentissage BP-JES-AAN pour une année et bénéficier ainsi d'un nouveau dispositif d'aide à la formation mis en place par l'État.

Ce dispositif, qui permet d'accueillir un stagiaire en contrat d'apprentissage pour moins de 310 € /mois, est doublement intéressant pour la collectivité qui à la fois s'implique dans les processus de formation mais peut aussi solliciter le stagiaire pour des missions de surveillance des bassins aux côtés du MNS titulaire. Les prérequis d'entrée en formation imposent aux candidats au BP-JEPS-AAN d'être titulaires du BNSSA, et ces derniers sont donc aptes à surveiller la baignade.

À titre d'exemple, le coût financier actuel du dispositif pour la commune serait le suivant :

- Salaire brut chargé annuel : 14 020 €
- Frais d'administration : 1 642 €
  - frais de gestion « GEIQ » (10 %) 1 402 €
  - adhésion 240 €
- Réduction générale et aide de l'état : - 11958 €
- **Coût annuel pour la collectivité : 3 704 € soit 308,66 €/mois**

Il est susceptible d'évoluer en cas de modification du SMIC ou du mode de calcul des charges sociales."

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- D'approuver le principe d'adhésion annuel au « Groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification constitué sous forme associative » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

SPORTS 5 DEL 2020.10.01/147

PUBLIÉ LE

14 OCT. 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Arnaud MURCIA.



Blank lined area for writing.

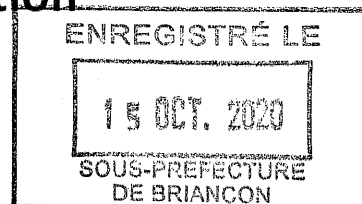




CONSEIL MUNICIPAL DU 01/10/2020  
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION  
SPORTS 5 N° DEL 2020.10.01/ \_\_\_

## Geiq Sport Provence Alpes Côte d'Azur

### Convention de mise à disposition



ENTRE LES SOUSSIGNES :

**Le GEIQ Sport Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Groupement d'employeur pour l'insertion et la qualification constitué sous forme  
associative**

Ayant son siège social au CROS Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Parc de l'Arbois**

**RD 543 13480 CABRIES**

Représenté par **Lucette COSTE**, en qualité de Présidente

Numéro Siret : **887 868 669 000 11**

Code APE : 7830Z

ET

**La Commune de BRIANCON,**

**Dénommé ci-après « l'adhérent utilisateur »**

Ayant son siège social à

Représenté par **Monsieur Arnaud MURGIA**, en qualité de Maire de la commune

**N° Siret : 21050023700016**

Dénommé ci-après « l'adhérent utilisateur »

Représenté par

**Geiq Sport Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Siège social : Parc Club de l'Arbois - Route départementale 543 - 13480 Cabriès

Tél. : 06 75 36 03 55 / mail : emiliebarthes@franceolympique.com

A ce taux, se rajouteront les charges patronales correspondant aux salaires bruts. Toutes les évolutions légales de charges seront automatiquement appliquées et facturées.

Les aides à l'emploi et à l'embauche dont le Geiq Sport pourra être éligibles, seront répercutées sur le coût de l'emploi de manière mensuelle.

Le Geiq Sport PACA transmettra à la **commune de BRIANCON**, la facture correspondante à la mise à disposition du salarié en contrat d'apprentissage.

Ces factures seront majorées des frais de gestion de 10% sur le coût de l'emploi, charges comprises, avant déduction de toutes les aides que le Geiq Sport pourrait percevoir en tant qu'employeur.

Les salariés bénéficient conformément à la loi, de 2.5 jours de congés par mois ; Si les congés ne sont pas pris par les salariés ils seront alors facturés à la fin de la convention de mise à disposition.

L'utilisateur s'engage à ne verser aucun frais professionnel au salarié mis à disposition.

### **Article 7 : Modalités de règlement**

L'utilisateur doit transmettre au groupement, au plus tard le 1er de chaque mois, le relevé d'activité en vue de l'établissement de la facture (pour le mois précédent).

En cas de non-règlement de la facture dans le délai prévu, la somme est prélevée sur l'avance en compte courant de l'utilisateur et peut entraîner la fin de la mise à disposition.

### **Article 8 : Modification de la convention**

Toute modification de la présente convention sera faite par un avenant écrit, approuvé et signé par les parties intéressées.

### **Article 9 : Rupture de la convention**

#### **a) Rupture pour faute**

Chaque partie peut rompre unilatéralement la présente convention en cas de manquement grave :

- Le non-paiement des sommes dues
- Le non-respect des engagements contractuels de la présente convention
- Le non-respect des conditions d'exécution du travail du salarié telles que prévues par la présente convention, le Code du travail et le règlement intérieur.

#### **b) rupture sans faute**

- Si l'utilisateur et/ou l'employeur devaient être déclarés en état de cessation de paiement ou de liquidation judiciaire.
- En cas de fusion, scission ou dissolution de l'utilisateur et/ou de l'employeur.
- La cessation de l'activité de l'utilisateur et/ou de l'employeur.

La rupture de cette convention entraînera la cessation immédiate de la mise à disposition de M.....

Toute rupture unilatérale de l'une ou l'autre partie survenant au cours de la présente convention devra être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception. En

**Geiq Sport Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Siège social : Parc Club de l'Arbois - Route départementale 543 - 13480 Cabriès

Tél. : 06 75 36 03 55 / mail : emiliebarthes@franceolympique.com

l'absence de réponse, de justification ou résolution des problématiques sous **QUINZE** (15) jours, la mise à disposition prendra automatiquement fin.

Ne constitue pas un manquement grave imputable au groupement d'employeurs:

- Les absences du salarié de quelque nature que ce soit ;
- La mauvaise qualité du travail du salarié ou encore son comportement général.
- L'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un salarié absent.

En cas de faute grave ou lourde du salarié, le groupement pourra exercer son pouvoir disciplinaire dans le respect de la réglementation en vigueur.

Dans tous les cas, l'utilisateur reste redevable des sommes dues au Groupement, au titre de la présente convention de mise à disposition.

#### **Article 10 : Autres cas de rupture (rappel de l'article 3)**

Chaque partie peut rompre de façon unilatérale la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle devra respecter un préavis de **QUATRE** (4) mois.

Dans tous les cas, l'utilisateur reste redevable des sommes dues au Groupement, au titre de la présente convention de mise à disposition.

#### **Article 11 : Règles législatives à prendre en compte**

- L'utilisateur inscrit le salarié mis à disposition sur son registre du personnel.
- Le salarié est pris en compte dans le calcul de l'effectif de l'utilisateur.
- L'utilisateur est tenu d'informer les institutions représentatives de son adhésion au groupement d'employeurs.

Fait en deux exemplaires,

À..... le .....

**Geiq Sport PACA**  
**Mme Lucette COSTE**  
Signature

**La commune de BRIANCON**  
**M. Arnaud MURGIA, Maire**  
Signature

